

✓

AFFAIRE N° 28

EMPRUNT de 7.000.000 de Fr CFA avec la Caisse Centrale de Coopération Economique pour travaux d'adduction d'eau du quartier de la Bretagne

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Le montant des travaux pour l'adduction d'eau du quartier de la Bretagne tel qu'il résulte du devis général établi le 25 Janvier 1961, est estimé à 35.000.000 de Francs CFA.

Les dépenses sont financées de la façon suivante:

80 % à titre de participation de l'Etat (FIDOM) du montant des travaux, soit: $\frac{35.000.000 \times 80}{100} = \dots\dots\dots 28.000.000 \text{ Fr CFA}$
=====

Cette participation comprend:

a) une subvention de 90 %	25.200.000.-
b) une avance remboursable de la Caisse Centrale sur fonds FIDOM de 10 %	2.800.000.-
	<hr/>
	28.000.000.-

Il reste donc à parfaire, par un emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, la part de dépenses restant à la charge de la Commune de Saint-Denis, soit 20 % 7.000.000.-

Total égal 35.000.000 Fr CFA
=====

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, un emprunt de 7.000.000 de francs CFA;

- de signer avec la Caisse Centrale la convention dudit emprunt et tous les actes nécessaires à la réalisation de celui-ci;
- d'inscrire, chaque année, au budget communal, les ressources nécessaires à l'amortissement de cet emprunt./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.